



Maison de l'Architecture
et des Paysages
Centre — Val de Loire

www.ma-cvl.org

PROCEDURE D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ORIENTATION POUR LES PUBLICS PMR ET PSH

Association loi 1901 N°0454015860
Reconnue d'intérêt général
Organisme formateur certifié Qualiopi
enregistré sous le N°24.45.02776.45

T. 02 38 54 08 96
E. info@ma-cvl.org

44 quai Saint-Laurent
45000 Orléans, France

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à garantir un accueil adapté, équitable et inclusif pour toute personne en situation de handicap (PMR/PSH) souhaitant intégrer une formation dispensée par l'organisme.

L'organisme veille à assurer l'accessibilité pédagogique, matérielle et organisationnelle de l'ensemble de ses parcours de formation.

RÔLE DU RÉFÉRENT HANDICAP

Le référent handicap (ou son suppléant) est l'interlocuteur principal du stagiaire en situation de handicap.

Il a pour mission :

- de recueillir les besoins spécifiques du bénéficiaire,
- de coordonner la mise en œuvre des aménagements nécessaires à l'accessibilité du parcours de formation,
- de veiller à la confidentialité des données et au respect des droits des personnes.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ACCUEIL

1. Signalement de la situation de handicap

Lors de l'inscription à une formation, si un bénéficiaire signale une situation de handicap (par mail, téléphone ou tout autre canal de communication), le référent handicap transmet une fiche de recueil des besoins. Aucun justificatif médical n'est exigé.

2. Analyse de la demande et évaluation de la faisabilité

À réception de la fiche, le référent en informe les formateurs ou intervenants concernés.

En concertation, ils évaluent la faisabilité des adaptations nécessaires : accessibilité des locaux, rythme de formation, supports pédagogiques, outils, modalités d'évaluation, etc.

3. Élaboration du Plan d'Adaptation Individualisé (PAI)

Sur la base des besoins identifiés, un plan d'adaptation individualisé est élaboré. Il est partagé avec les parties prenantes dans le respect du consentement de la personne concernée.

4. Mise en œuvre des aménagements

Avant et pendant la formation, les aménagements peuvent être mis en place, notamment :

- Aides techniques ou humaines (interprète LSF, logiciels adaptés, tiers temps, etc.)
- Accessibilité physique des lieux (sanitaires PMR, ascenseurs, signalétique adaptée)
- Supports pédagogiques en formats adaptés (gros caractères, version audio ou numérique)

5. Suivi et ajustement des aménagements

Un suivi régulier du parcours de formation est assuré pour évaluer l'efficacité des adaptations mises en place. Des réajustements peuvent être effectués en cours de formation si nécessaire.

6. Évaluation en fin de parcours

À la fin de la formation, un recueil du ressenti du bénéficiaire et des formateurs est organisé afin d'évaluer la qualité de l'accueil et des aménagements.

7. Amélioration continue

L'organisme s'engage à :

- analyser les retours d'expérience,
- intégrer les conclusions dans son plan d'amélioration continue,
- mettre à jour chaque année la présente procédure,
- maintenir un lien constant avec les partenaires spécialisés : Cap emploi, MDPH, AGEFIPH, FIPHFP, associations locales.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- Aucune information médicale ne sera conservée sans consentement explicite du bénéficiaire.
- Les documents transmis (fiche de recueil, PAI, etc.) sont utilisés uniquement à des fins pédagogiques et archivés dans un dossier sécurisé.
- L'organisme respecte scrupuleusement le Règlement général sur la protection des données (RGPD).



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire met à jour régulièrement la liste des partenaires spécialisés intervenant sur les thématiques du handicap.

Pour toute question ou accompagnement, le référent handicap reste joignable tout au long du parcours.

CONTACTS

Référent handicap : Virginie Jolivet, info@ma-cvl.org, 02 38 54 08 96

Suppléant : Federica Cacco, info@ma-cvl.org, 02 38 54 08 96